



Le C.G.O.S
vous informe
••••



Victime de
violences conjugales,
vous quittez votre domicile.

Bénéficiez de la procédure simplifiée du C.G.O.S pour percevoir l'aide exceptionnelle d'urgence de **1 500 €**



Téléchargez
le formulaire sur
agent.cgos.info

c.g.o.s

action sociale & solidaire